



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@oise.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **22 JUIL. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de PONTARMÉ

Le Président du conseil départemental
à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 03 avril 2015, reçu le 15 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de PONTARMÉ, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 1017 et 607.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 1017 est classée route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants) et route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

La RD 607 est classée route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

En 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 10.727 véhicules pour la RD 1017 (PR 6.500), dont 4,1 % de poids lourds ;
- 2.475 véhicules pour la RD 607 (PR 1.000), dont 4,2 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

La RD 1017 est soumise à un plan d'alignement institué par ordonnance royale du 27 mai 1836.

1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Trois accidents sont survenus sur la RD 1017 provoquant deux blessés hospitalisés et six blessés légers.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de PONTARMÉ.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de PONTARMÉ est concernée par la ligne régulière n°13 (ORRY-LA-VILLE / SENLIS).

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

Par ailleurs, le département a doté la commune de BAUGY d'un abri-voyageurs.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

4.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de PONTARMÉ est traversé par :

- le GR 1 inscrit au plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du conseil départemental du 18 janvier 1990 ;
- le circuit équestre « Forêts du sud de l'Oise » inscrit au plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil départemental du 8 novembre 1990 ;
- le circuit « La Butte aux Gens d'Armes » inscrit au PDIPR par délibération du conseil départemental n° 306 du 20 juin 2002, le conseil municipal de PONTARMÉ ayant émis un avis favorable par délibération du 12 janvier 2001.

Les extraits de ce GR et de ces circuits sont joints au présent courrier.

4.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de PONTARMÉ est concerné par les ENS d'intérêt local « Secteur des Trois Poteaux » (VMU19), « Sud-Est de la forêt de Chantilly » (VMU26) et « Forêt Domaniale d'Ermenonville » (VMU34), l'ENS d'intérêt départemental « Bois de la Grande Mare/Les Petits Bois » (VMU22) ainsi que par le GENS d'intérêt départemental « Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly » (GENS05).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de PONTARMÉ n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 *Eau potable :*

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

2.2 *Assainissement :*

La commune de PONTARMÉ dispose d'un système d'assainissement collectif pour traiter ses eaux usées raccordé à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins (SICTEUB) de la Thève et de l'Ysieux située à ASNIÈRES-SUR-OISE. Cette station répond aux exigences réglementaires de traitement de la pollution.

2.3 *Rivière :*

La commune de PONTARMÉ est membre du syndicat intercommunal de la Thève dit SITRARIVE à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté par la Thève et ses différents bras ainsi que le ruisseau de la Batarde, les rus Bois de la Grande Mare et Pontarmé. Faisant partie de l'unité hydrographique Confluence Oise, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue pour 2021 pour la Thève (FRHR227) et 2015 pour le ruisseau de la Batarde (FRHR227-H2242000).

Dans le cadre de sa dynamique, le SITRARIVE décline un Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE) validé par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui octroyant une servitude de passage, accordée en 2012. Par ailleurs, de nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence dont la remise en talweg partielle ou totale de la Thève sur les territoires de THIERS-SUR-THEVE et de PONTARMÉ.

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de PONTARMÉ les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de PONTARMÉ tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

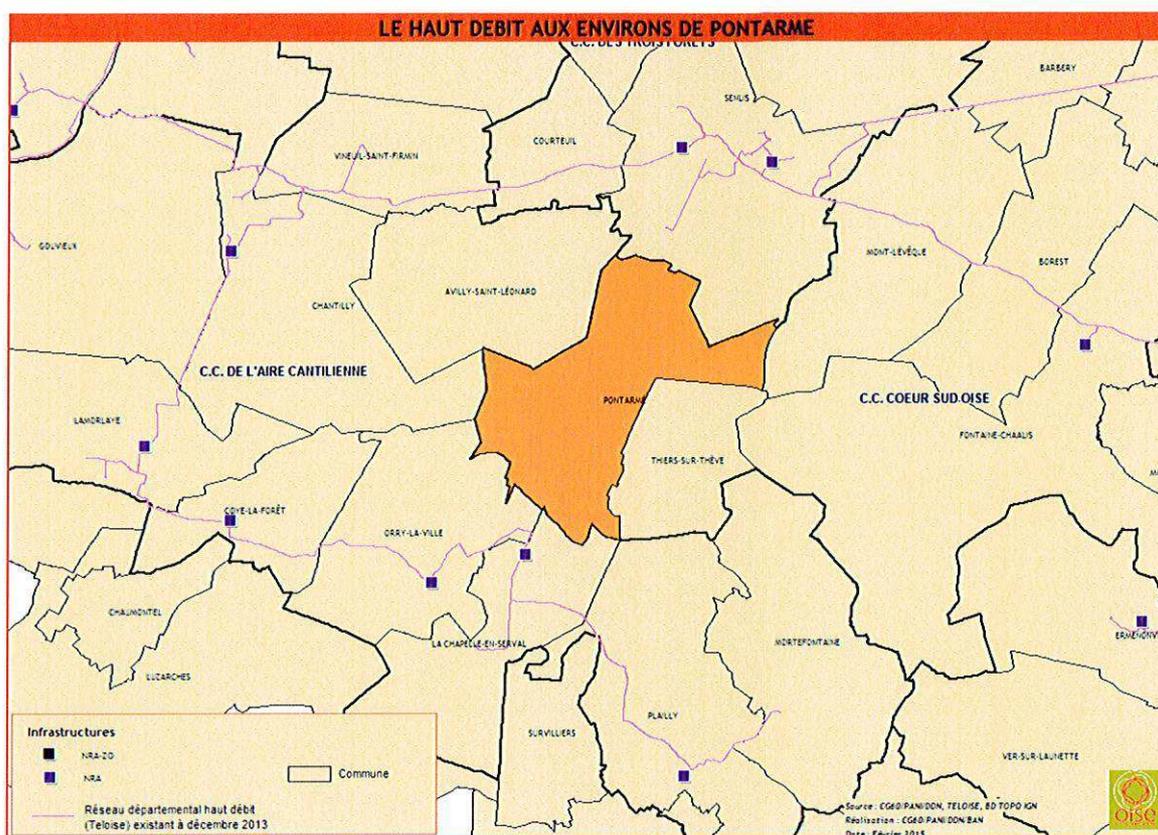
PONTARMÉ est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de LA-CHAPELLE-EN-SERVAL. Ainsi, les habitations sur PONTARMÉ peuvent prétendre pour la quasi-totalité des lignes à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de PONTARMÉ, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (SENLIS, COURTEUIL, ORRY-LA-VILLE, LA CHAPELLE-EN-SERVAL, PLAILLY, CHANTILLY).

La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de PONTARMÉ.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de PONTARMÉ est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de PONTARMÉ pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de PONTARMÉ intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de PONTARMÉ et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : « <http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/> ».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes Cœur Sud Oise, EPCI auquel appartient la commune de PONTARMÉ, le PDH préconise la production annuelle de 30 à 35 logements à l'horizon 2020 dont 24% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,

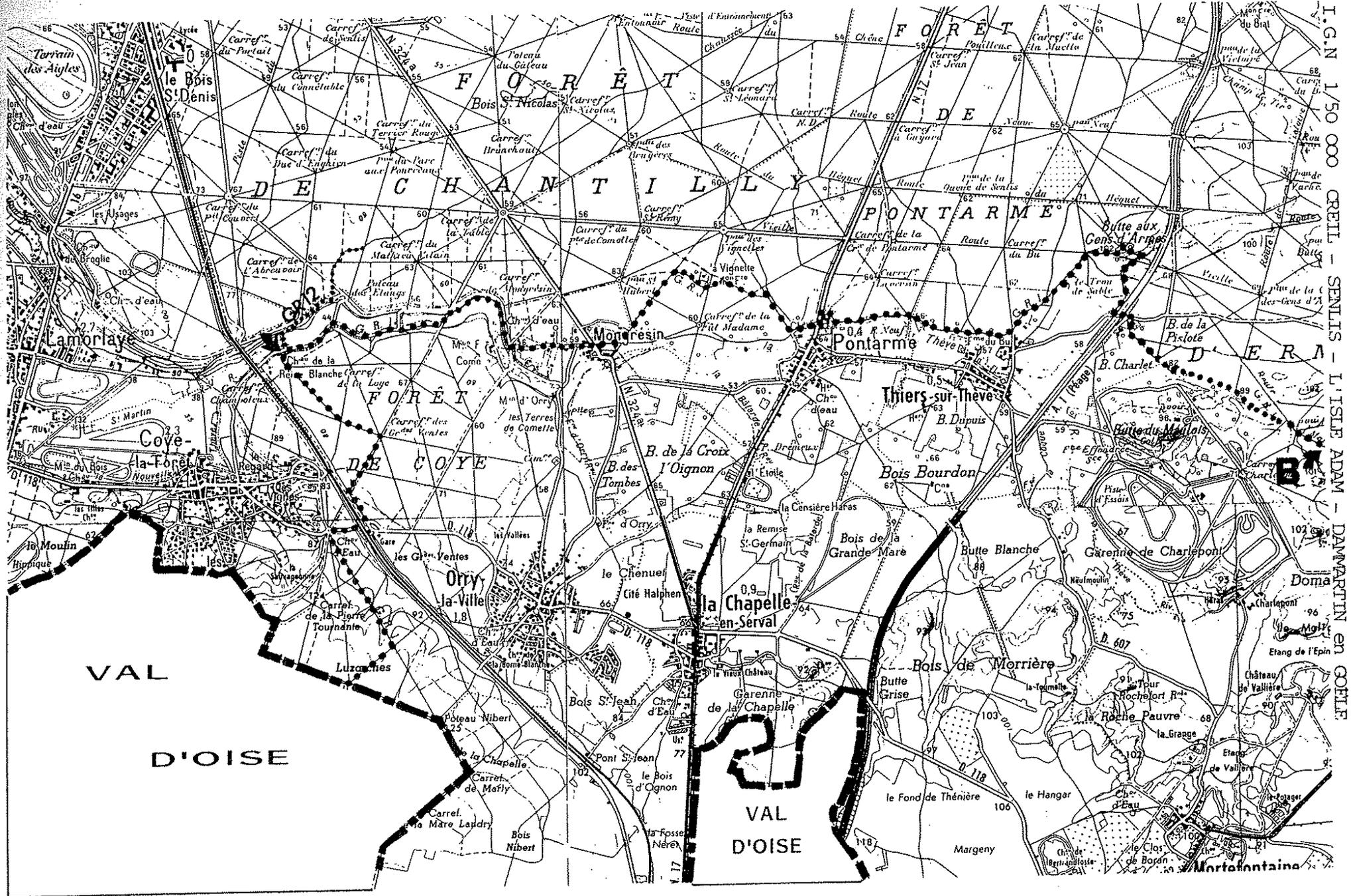


Xavier PÉNEAU

- P.J. : - un extrait du GR 1 ;
- un extrait du circuit « Forêts du sud de l'Oise » ;
- une fiche descriptive du circuit « La Butte aux Gens d'Armes » ;
- cinq fiches descriptives ENS et GENS.

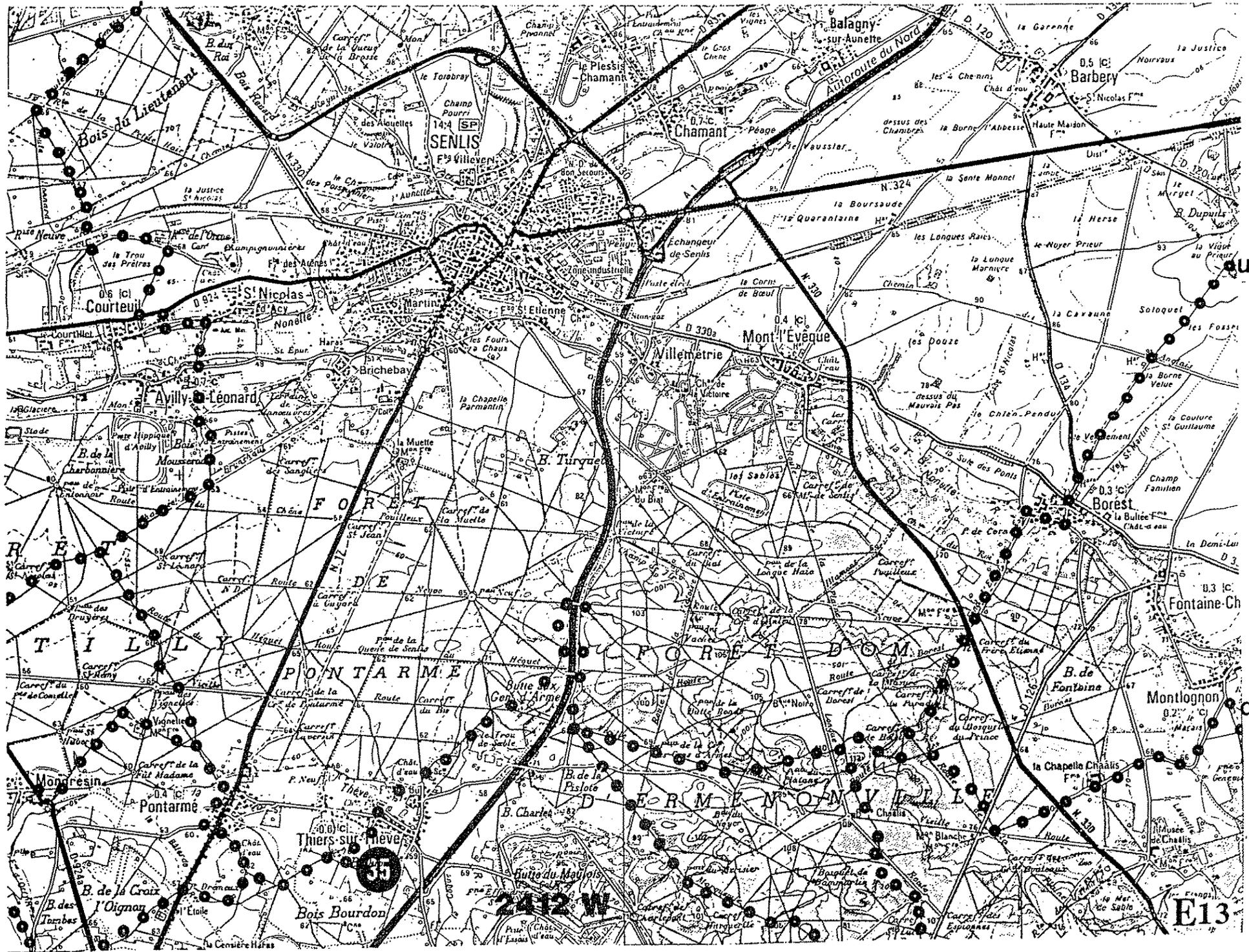
Extrait du Plan départemental de tourisme pédestre adopté
par délibération du Conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990

8



I.G.N. 1/50 000 CREIL - SENLIS - L'ISLE ADAM - DAMMARTIN EN COÛTE

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



CIRCUIT : La Butte aux Gens d'Armes

THIERS-SUR-THEVE :

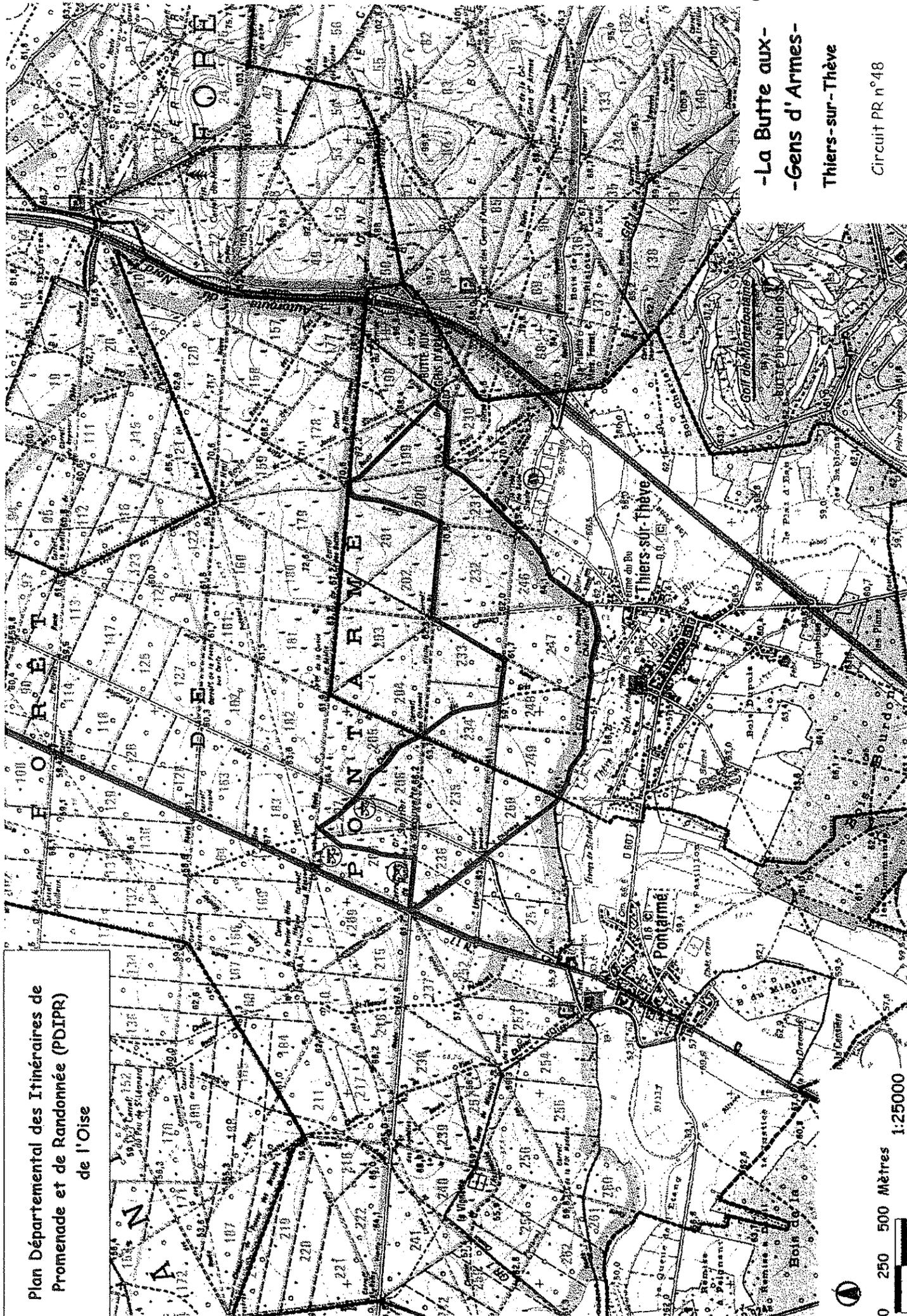
Chemin Rural n°7 dit de la Croix-Rouge
Chemin Rural n°5 dit Chemin du Plâtre
Chemins forestiers de la Forêt de PONTARME

*Délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2001,
rendue exécutoire le 16 janvier 2001*

PONTARME :

Chemins forestiers de la Forêt de PONTARME

*Délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2001,
rendue exécutoire le 17 janvier 2001*



- La Butte aux -
 - Gens d'Armes -
 Thiers-sur-Thève

Circuit PR n°48

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Oise

0 250 500 Mètres 1:25000



Surface : 12397

Altitude :

Entité paysagère :

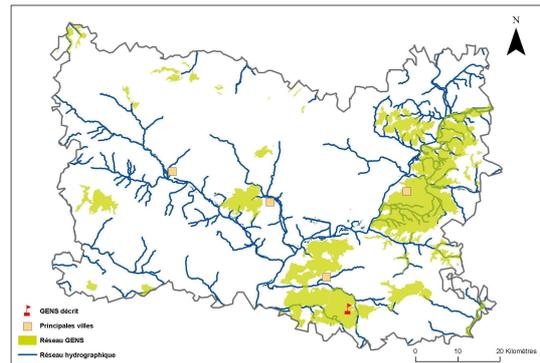
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

Chantilly, Nanteuil-Le-Haudouin, Senlis.

Commune(s) concernée(s) :

AVILLY-SAINT-LEONARD, BARON, BOREST, CHANTILLY, COYE-LA-FORET, ERMENONVILLE, FONTAINE-CHAALIS, LA CHAPELLE-EN-SERVAL, LAMORLAYE, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, MONT-L'EVEQUE,



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, Parc Naturel Régional, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

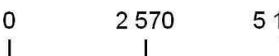


Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le massif forestier de Chantilly-Ermenonville s'étend en rive gauche de l'Oise, à cheval sur la bordure sud-occidentale du plateau du Valois et sur le Pays de France.

Ce plateau massif est constitué par la plate-forme du calcaire lutétien, que surplombent plusieurs buttes sableuses résiduelles (Butte aux gens d'armes...).



 <p>Délimitation du GENS</p>	<p>0 2 570 5 140 m</p>  
---	---

Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne : la chênaie-charmaie acidocline du Lonicero periclymeni-Fagetum petraeae (type subatlantique méridional) ; la chênaie-charmaie à Jacinthe du Hyacinthoïdo non-scriptae-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional à *Tilia cordata*) ; la chênaie-hêtraie du Fago sylvaticae-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ; la hêtraie calcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional) ; la frênaie à Laïche espacée du Carici remotae-Fraxinetum excelsioris ; les groupements herbacés humides nitrophiles de l'Aegopodion podagrariae et de l'Alliarion petiolatae ; les groupements herbacés sur sables (Thero-Airion, Violion caninae) ; les landes à Ericacées (Calluno-Ericion cinerae) ; les pelouses calcicoles du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, les lisières calcicoles du Geranion sanguinei...

Espèces végétales remarquables

La Mauve alcée (*Malva alcea*) ; Callune (*Calluna vulgaris* (L.) Hull var. *hirsuta*) ; Filipendule (*Filipendula vulgaris*) ; Pulmonaire à longues feuilles (*Pulmonaria longifolia*) ; Violette des chiens (*Viola canina*) ; Luzule à nombreuses fleurs (*Luzula multiflora* (Ehrh.) Lej. subsp. *Congesta*) ; Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) ; Mibora naine (*Mibora minima*) ; *Racomitrium lanuginosum* ; *Ptilidium pulcherrimum*

Espèces animales remarquables

la Fiancée (*Catocala sponsa*) ; le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) ; Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ; le Crible (*Coscinia cribraria*) ; Ecaïlle fermière (*Arctia villica*) ; l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ; le Miroir (*Heteropterus morpheus*) ; Decticelle des bruyères (*Metroptera brachyptera*) ; *Perconia strigillaria* ; la Noctuelle de la myrtille (*Anarta myrtilli*)

Espèces inscrites à la Directive Oiseaux :

>> Oiseaux : Alouette lulu (*Lullula arborea*) - Reproduction ; Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) - Etape migratoire ; Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) - Reproduction ; Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) - Reproduction ; Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) - Reproduction. Hivernage ; Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) - Etape migratoire ; Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) - Reproduction ; Grue cendrée (*Grus grus*) - Etape migratoire ; Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) - Reproduction ; Pic mar (*Dendrocopos medius*) - Reproduction ; Pic noir (*Dryocopus martius*) - Reproduction ; Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) - Reproduction.

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Des coupes circonstanciées sont souhaitables afin de conserver une héliophilie indispensable aux groupements calcicoles de grand intérêt patrimonial. Dans le même ordre d'idées, il serait nécessaire d'éviter le reboisement des lisières et des trouées.

Les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les actuelles micro-topographies (ornières, dépressions humides...) et par le biais d'une fauche exportatrice. De même que le creusement de nouvelles mares permettrait d'augmenter la biodiversité tant animale que végétale au sein des systèmes dunaires sableux particulièrement secs.

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



Surface : 220

Altitude :

Entité paysagère :

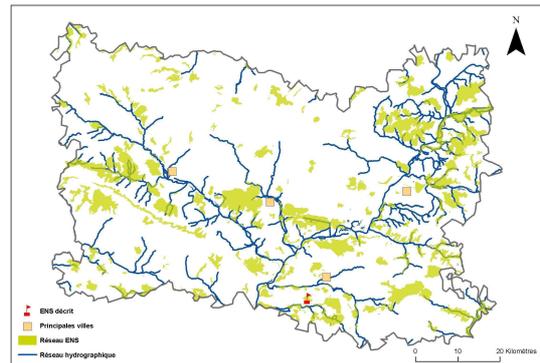
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

CHANTILLY, SENLIS.

Commune(s) concernée(s) :

AVILLY-SAINT-LEONARD, CHANTILLY, PONTARME.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212005, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Classé Oise 07, Site Classé Oise 60, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n° 220014323.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

Gestion forestière devant intégrer l'intérêt ornithologique.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Chênaie charmaie neutro-calcicole à acidifère, ourlets forestiers thermophiles

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Pic mar, Pic noir, Rougequeue à front blanc

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Gestion forestière devant intégrer l'intérêt ornithologique
- Maintien d'arbres morts et à cavités à envisager prioritairement dans ce secteur
- Eclaircie forte à proximité des lisières et clairières
- Gestion ONF, favoriser le soutien des actions du PNR
- Suivi écologique à définir entre différents acteurs possibles en fonction des objectifs
- Soutenir les actions de l'ONF, D'IDF et du PNR
- Etudes sur la fonctionnalité et la restauration des corridors

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



Surface : 280

Altitude :

Entité paysagère :

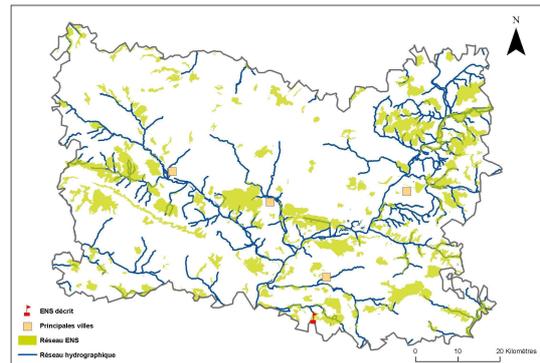
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

SENLIS.

Commune(s) concernée(s) :

LA CHAPELLE-EN-SERVAL, PLAILLY, PONTARME.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200380, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Classé Oise 60, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n°220014325.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

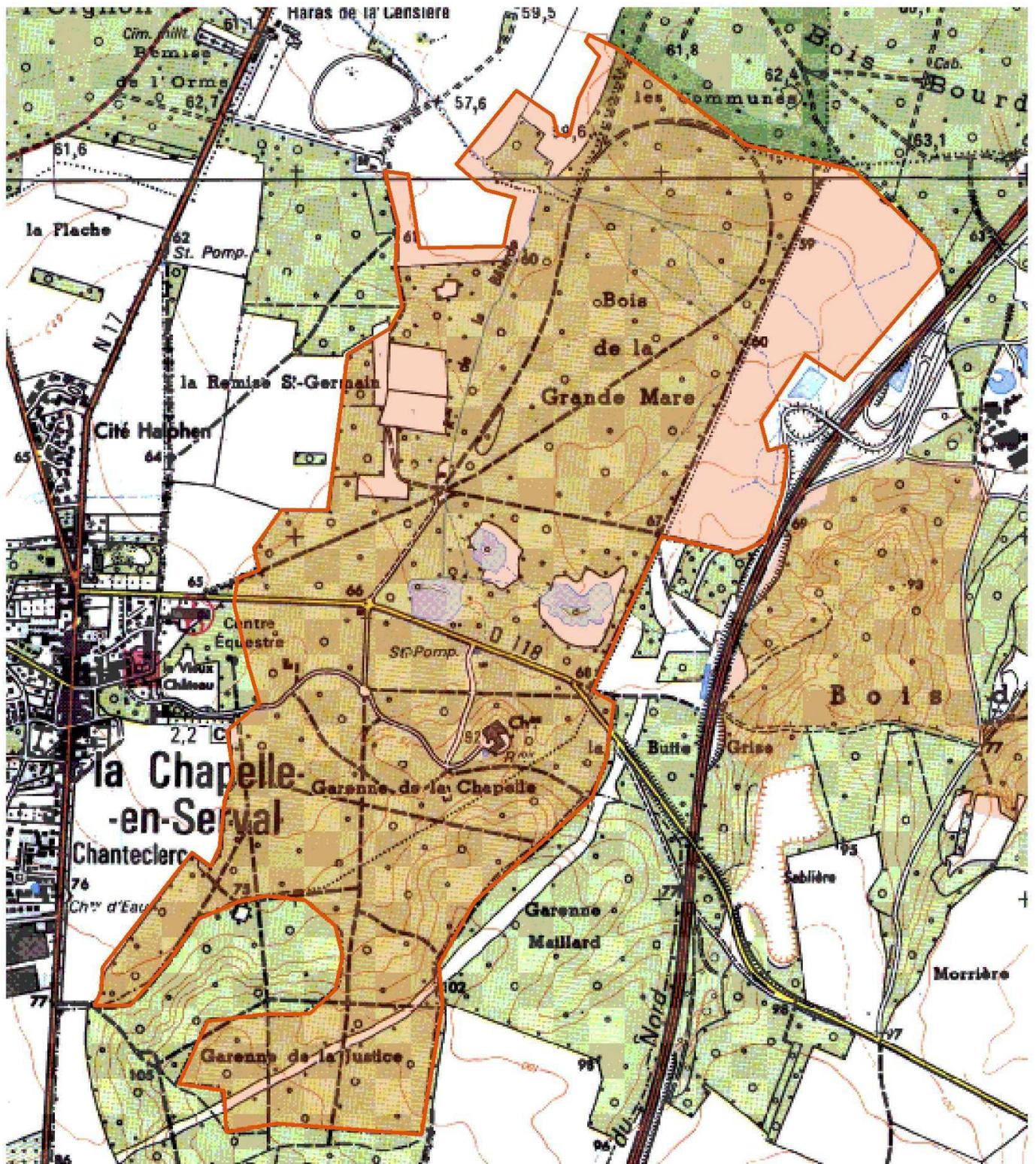
Vocation proposée

Gestion des milieux ouverts via la contractualisation
Accroître les connaissances sur le patrimoine naturel



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Cet ENS constitue un grand complexe d'habitats forestiers, de prairies et d'étangs en réseaux.



 Délimitation de l'ENS

0 190 380 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Hêtraies, pelouses sèches et calcaires, prairies, tourbières basses alcalines.

Espèces végétales remarquables

Agrion de Mercure, Ecaïlle Chinée, Petit Rhinolophe

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Non visité

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

Présence de paysages originaux : chaos gréseux à bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes à Juniperaies, sables mobiles et dunes continentales.



DESCRIPTION SOCIALE

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Gestion ONF, Gestion CSNP sur les prairies en partenariat avec éleveur, favoriser le soutien des actions du PNR
- Suivi écologique en partie par le CSNP (prairies et réseau hydraulique)
- Suivi écologique à définir entre différents acteurs possibles en fonction des objectifs
- Soutenir les actions du CSNP, de l'ONF et du PNR
- Etudes sur la fonctionnalité et la restauration des corridors

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



Surface : 86

Altitude :

Entité paysagère :

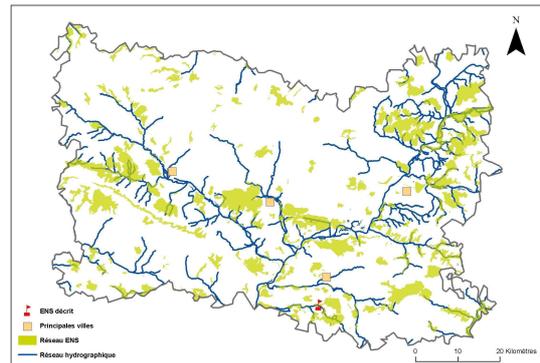
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

SENLIS.

Commune(s) concernée(s) :

PONTARME, THIERS-SUR-THEVE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212005, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Classé Oise 60, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n° 220014323.

Valeur patrimoniale

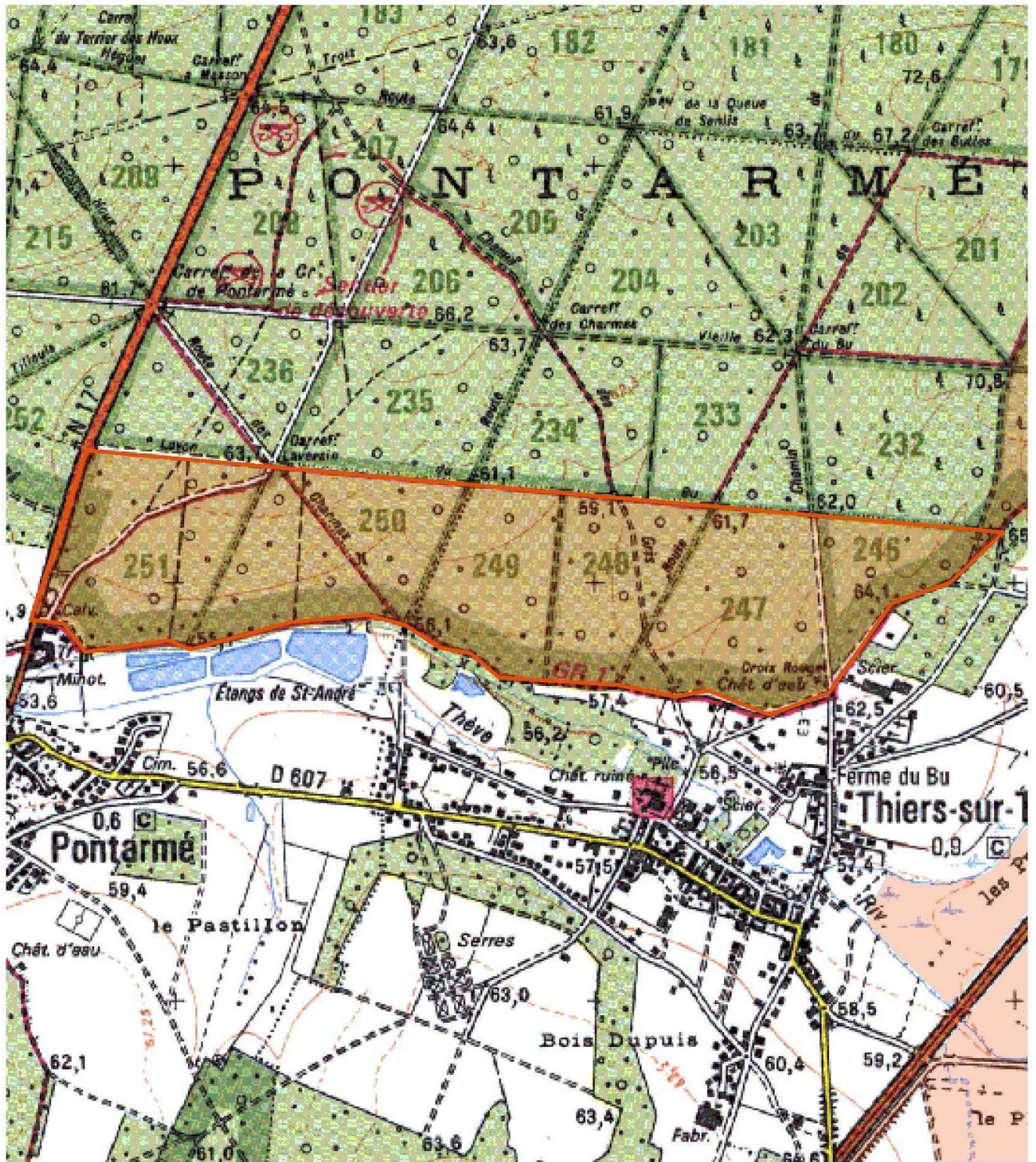
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

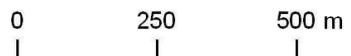
Intégration intérêt écologique des habitats forestiers et associés (lisières thermophiles) à la gestion forestière



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Chênaies charmaies neutro-calcoïques; bois marécageux d'aulnes et saules; ourlets forestiers thermophiles

Espèces végétales remarquables

Géranium sanguineum, Hypericum montanum; Lotus maritimus; Melica nutans; Pulmonaria longifolia; Thelypteris palustris

Espèces animales remarquables

Pic mar, Rougequeue à front blanc

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Intégration intérêt écologique des habitats forestiers et associés (lisières thermophiles) à la gestion forestière
- Mise en place d'îlots de sénescence, étagement des lisières externes et gestion différenciée des ourlets thermophiles
- Gestion ONF, favoriser le soutien des actions du PNR
- Suivi écologique à définir entre différents acteurs possibles en fonction des objectifs
- Soutenir les actions de l'ONF, D'IDF et du PNR
- Etudes sur la fonctionnalité et la restauration des corridors

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



Surface : 942

Altitude :

Entité paysagère :

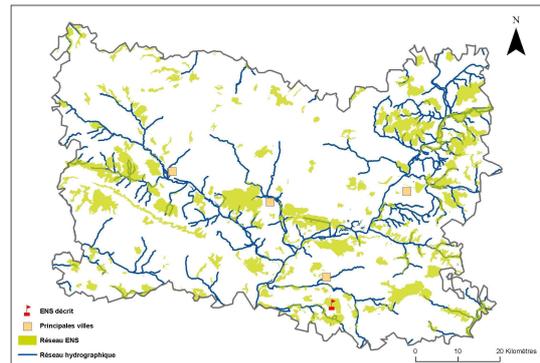
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, SENLIS.

Commune(s) concernée(s) :

FONTAINE-CHAALIS, MONT-L'ÉVEQUE, PONTARME, SENLIS, THIERS-SUR-THÈVE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212005, Natura 2000 - ZSC : FR2200380, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Classé Oise 60, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n° 220014323.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

Restauration et entretien de milieux landicoles et pelousaires

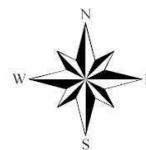


Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 140 280 m

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Aigremoine odorante, Laîche des sables; Crassule mousse fleurie, Cynoglosse officinale, Bruyère cendrée, Cotonière naine, Sceau de salomon odorant, Potentille argentée, Teesdalie à tiges nues, Véronique printanière, Violette des chiens

Espèces animales remarquables

Pic mar, Pic noir, Gobemouche noir, Rouge queue à front blanc

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Actions de gestion :

Eclaircie forte des peuplements de pins pour favoriser la présence de callune en sous-bois; extension des lisières le long des layons dans le cadre des coupes d'amélioration; non reboisement des landes ouvertes; maintien d'arbres morts et à cavités

Actions de contractualisation :

Entretien des landes et pelouses; augmentation de la surface en landes et pelouses; gestion différenciée des layons et de leurs abords (exportation des produits de coupe et fauche...); maîtrise de la fréquentation

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi